



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

Téléphone 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@cg86.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 14 janvier 2016 à 20 h 00, à la Mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date d'envoi des convocations : **7 janvier 2016.**

Étaient présents :

Serge **BEGOIN**, Mailys **CHABRUN**, Jean-Luc **COIFFARD**, Guy **DEGREFF**, Frédéric **FAUCHARD**, Anne **LAURENT**, Patricia **RAVAILLAULT**, Régis **SIROT**, Christophe **REGEON**, Gilles **THOMAS**, Isabelle **KESTEMAN**, Gaëtan **HOCHART**.

Étaient excusés :

Gontrand **DELASSUS** a donné pouvoir à Anne **LAURENT**
Hélène **DEGREFF** a donné pouvoir à Guy **DEGREFF**

Absent : Timothy **KING**

.....

▷ Ordre du jour :

Administration :

- Détermination des critères pour l'évaluation professionnelle des agents
- Avancement de grade
- Révision des loyers du parc locatif
- Service civique
- Etude des vestiaires, convention ATD

Questions diverses

- Planning du conseil municipal et réunions d'adjoints
- Résultat du recensement
- Gestion du cimetière
- Tarif unique de l'eau potable Eaux de Vienne-Siveer
- Syndicat de collège

Est nommée secrétaire de séance : **Isabelle KESTEMAN**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications de Gontrand DELASSUS (ci-dessous).

Détermination des critères pour l'évaluation professionnelle des agents

Depuis 2016, les entretiens annuels d'évaluation sont venus remplacer la notation. Ils sont conduits par le supérieur hiérarchique dans un cadre déterminé. Une lettre de convocation est envoyée 8 jours avant l'entretien accompagné d'un guide. Les agents doivent le préparer et réfléchir à leurs objectifs. L'évaluateur possède également un guide pour conduire cette rencontre. Ce mode d'entretien permet d'évaluer les capacités et compétences professionnelles des agents.

Afin que tous les agents soient évalués sur les mêmes critères, le Conseil municipal doit proposer des critères d'évaluation à soumettre à l'avis du Comité technique. La commission du personnel présente au Conseil Municipal les critères suivants :

CRITERES	TS	S	EA	I	SA	COMMENTAIRES
RÉSULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET RÉALISATION DES OBJECTIFS						
Implication dans le travail (qualité du travail et rigueur)						
Respect des délais et des échéances, Planification et organisation						
Disponibilité – Ponctualité - Assiduité						
Partage, diffusion et remontée de l'information						
COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Connaissances de l'environnement professionnel et réglementaires						
Autonomie, Adaptabilité, Réactivité (prise d'initiatives)						
Entretien et développement de ses compétences						
Polyvalence						
QUALITÉS RELATIONNELLES						
Travail en équipe (relations avec les collègues) Ecoute						
Relations avec la hiérarchie, les élus et le public						
Relations avec les organismes partenaires						
Respect des valeurs du service public (continuité, poursuite de l'intérêt général)						
CAPACITÉ D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE (ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)						
Capacité à fédérer, à créer une dynamique						
Maîtrise de soi (prendre de la hauteur, gérer les conflits)						
Atteinte d'un niveau d'expertise permettant la transmission du savoir faire						
Aptitude à la transmission des savoirs						

TS = Très satisfaisant
améliorer)

S = Satisfaisant
SA = Sans objet

EA = En voie d'acquisition (progrès en cours)

I = Insatisfaisant (à

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibération

Avancement de grade

Certains agents administratifs et techniques ont suffisamment d'ancienneté pour prétendre à un avancement de grade soit avec examen professionnel, soit sans examen. Dans tous les cas, le Conseil Municipal doit déterminer un pourcentage de promouvables à présenter également au Comité Technique. La délibération devra préciser les années concernées pour ces avancements. La commission du personnel propose d'appliquer un ratio de 100% pour les promouvables des 2 filières (administrative et technique).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour appliquer un taux de 100 % de promouvables pour les filières administrative et technique pour les trois années à venir. Délibération

Révision des loyers du parc locatif

Guy **DEGREFF** et Frédéric **FAUCHARD** étant concernés, ont quitté la salle pour ce point à l'ordre du jour.

Le maire propose au conseil municipal de faire le point sur la révision des loyers du parc locatif pour cette année :

⇒ Budget Centre d'accueil « Cité Croix Génie »

Révision annuelle à la date d'anniversaire du contrat en fonction de l'Indice de Revalorisation des Loyers.

- 8 studios du centre d'accueil
- 2 pavillons du centre d'accueil
- Rez-de-jardin du pavillon « 11 rue de la Croix Génie »
- Rez-de-chaussée du pavillon « 11 rue de la Croix Génie »

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibération

⇒ Budget principal

Révision annuelle à la date d'anniversaire du contrat suivant l'Indice de Revalorisation des Loyers.

- Appartement « 4 Grand'Rue »

Pas de révision

- Atelier menuiserie « route du Breuil » : un contrat a été conclu entre la commune et Monsieur Jean-Marc BRUNET, depuis le 1er janvier 2011 et a été renouvelé par un avenant au bail commercial à compter du 01/01/2015 pour une durée de trois ans, années entières consécutives.
- Local « Musique – James MERLAUD » (10€ la séance).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibération

⇒ Fixation du loyer de la maison sise « 11 rue de la croix génie » - Rez-de Chaussée

La base de loyer pratiquée dans notre secteur est de 4,71 € à 8,78 € du mètre carré (moyenne : 6,47€).

Le logement est d'une superficie de 90 m² (loyer entre 423,90 € et 790,20 €). Le maire propose de fixer le loyer à 450 € par mois, charges comprises.

Quelques petits travaux sont prévus pour rafraîchir ce logement avant de le louer. Le jardin et la terrasse seront sécurisés. Au niveau du garage, une séparation avec le kinésithérapeute sera réalisée ultérieurement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour fixer le loyer à 450€ par mois, charges comprises. Délibération

Service civique

Il est possible de recruter un agent en service civique pour des missions complémentaires sans remplacer un agent. Ces actions permettent de :

- renforcer la qualité du service rendu,
- démultiplier l'impact des actions existantes,
- expérimenter et développer de nouveaux projets au service des administrés,
- permettre une plus grande proximité avec les habitants, renforcer la cohésion sociale.

Les actions menées sont à caractère éducatif et environnemental.

La durée du « contrat » peut être de 6 à 12 mois consécutifs avec une durée hebdomadaire de 24 à 35 h. Le (la) postulant(e) doit avoir entre 16 et 25 ans.

Cette personne pourra percevoir de l'Etat une indemnité de 507,21€ brut (467,34€ net) avec possibilité d'avantages aux frais de la collectivité (106,31€ pour déplacement ou frais alimentaires). Un tuteur l'accompagnera et le suivra dans la réalisation de ses actions. Il devra aussi suivre une formation civique et citoyenne.

Nos besoins sont variés dont voici quelques idées :

- dans le domaine de la communication : créer une page facebook pour promouvoir le tourisme et une pour rendre compte des animations réalisées par les associations de la commune ;
- à destination de la jeunesse (pour répondre à nos objectifs de campagne): mettre en place un conseil de jeune, recenser leurs besoins, étudier les possibilités de mises en place des projets servant la « communauté des jeunes » ;
- à destination des nouveaux habitants : mettre en place l'organisation de journée d'accueil tant pour les nouveaux habitants que pour les nouveaux électeurs.

Si le Conseil municipal accepte cette éventualité, il doit prendre une délibération prévoyant l'accueil de personne volontaire au sein de sa commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour accueillir une personne en service civique à compter du 1^{er} septembre 2016, ainsi que pour lui verser une indemnité mensuelle de 106,31€. Délibération

Etude des vestiaires du stade, convention ATD

Une convention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la désignation de l'architecte est proposée par l'Agence Technique Départementale concernant le projet de construction de vestiaires au stade. Cette convention comprend la rédaction du programme ainsi qu'une assistance pour le choix et la contractualisation du maître d'ouvrage, pour un montant de 5 952 € TTC.

Afin de lancer la procédure de consultation, il convient d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Une personne de l'ATD présentera le projet à la réunion de conseil prévue en février. Le président de l'Association Sportive Persacoise (ASP) sera aussi convié.

Régis SIROT souhaite que des membres de l'ASP participent au groupe de travail sur ce projet.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibération

QUESTIONS DIVERSES

Planning du conseil municipal et réunions d'adjoints

Afin de faire le point sur la gestion courante et rendre le conseil plus efficient le maire instaure des réunions d'équipe ouvertes et des réunions d'adjoints entre chaque conseil.

Il propose le planning suivant.

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	SEPT	OCT	NOV	DEC
Réunion Adjoints OUVERTE	Semaine 4	Semaine 8 Vacances	Semaine 12	Semaine 17	Semaine 21	Semaine 25	Semaine 29	Semaine 38	Semaine 43 Vacances	Semaine 47	Semaine 51
Réunion Adjoints SEULS		Semaine 5	Semaine 9	Semaine 14	Semaine 18	Semaine 22	Semaine 26	Semaine 35	Semaine 40	Semaine 44	Semaine 48
Conseils municipaux	Jeudi 14	Jeudi 11	Jeudi 10	Jeudi 14 Vacances	Jeudi 12	Jeudi 9	Jeudi 7 Vacances	Jeudi 8	Jeudi 13	Jeudi 10	Jeudi 8

- Réunions d'adjoints ouvertes $\Rightarrow$ jeudi à 20h
- Adjoints seuls $\Rightarrow$ jeudi à 8h

Le maire rappelle aux élus qu'il tient une permanence tous les samedis matins.

Le conseil municipal donne son accord pour établir ce planning de réunion.

Résultat du recensement

L'INSEE a transmis les premiers résultats du recensement de 2015. Persac compte 851 habitants dont 27 personnes comptées à part.

Gestion du cimetière

Un prochain conseil municipal sera saisi sur le règlement du cimetière mis à jour. Une commission est actuellement à l'ouvrage.

De plus, environ 96 concessions « abandonnées » seraient à reprendre. Cette procédure dure 3 ans, ensuite la commune peut reprendre les concessions, enlever l'édifice et mettre les ossements dans un ossuaire.

La commune doit disposer d'une réserve de concessions sur 5 ans et en vend environ 10 par an. Avant d'agrandir le cimetière, il est souhaitable de réaliser une analyse hydrogéologique pour connaître le niveau des nappes phréatiques de surfaces.

Tarif unique de l'eau potable Eaux de Vienne- Siveer

L'assemblée générale du 14 décembre dernier a délibéré favorablement au principe de la mise en place d'un tarif unique d'eau potable sur le syndicat. Ainsi, d'ici 2018, tous les usagers payeront 1,85 € HT/m³ (pour 120 m³ consommés) décomposé en un abonnement annuel de 60 € et un prix du m³ de 1,35 €.

Syndicat Intercommunal pour le collège de Lussac les Châteaux

L'arrêté de transfert du syndicat vers la CCL a été publié par la préfecture le 9 décembre 2015. Ce syndicat s'est donc réuni pour la dernière fois le 16 décembre 2015 pour finaliser toutes les démarches de transfert : le comité technique du 22 septembre 2015 a émis un avis favorable pour transférer le personnel du syndicat vers la CCL. La Commission Administrative Paritaire du 21 septembre 2015 a également donné un avis favorable au renouvellement de mise en disponibilité d'un agent administratif qui en avait fait la demande ; il s'agit de la dixième et dernière année de disponibilité pour convenance personnelle.

Le budget transféré est positif puisque le fonctionnement va présenter un excédent d'environ 7.000€ et l'investissement a un excédent de 21.807,38€. Le syndicat dépensait annuellement environ 2.000€ en investissement.

TOUR DE TABLE

**Isabelle KESTEMAN :*

-informe qu'un agent du SIVOS chargé de la surveillance des enfants à la garderie du soir à Persac a démissionné à compter du 3 janvier 2016. Une personne habitant en dehors du RPI a été choisie pour le remplacer et recrutée en CDD.

-fait part de l'augmentation de plus en plus importante des effectifs scolarisés au sein de RPI. Le personnel et les enseignants s'inquiètent pour le manque de place dans les classes et dans le bus.

**Gaëtan HOCHART :*

-aimerait que le sujet sur la pollution visuelle soit abordé en réunion d'équipe.

**Maïlys CHABRUN :*

-signale que les Assistantes Maternelles ont été oubliées dans le « Persacois ». Isabelle propose qu'un erratum puisse être intégré dans la prochaine gazette.

**Patricia RAVAILLAUT :*

-rapporte que M. Pascal DUJOUR, intermittent du spectacle cherche des lieux et notamment des écoles pour se représenter. Son spectacle est réalisé à partir de carte Rossignol et s'intitule « Le Chant du Rossignol ».

**Jean-Luc COIFFARD*

-a reçu l'appel à cotisation de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON), étant le correspondant local. Cet organisme est nécessaire notamment concernant la lutte contre les ragondins. Il rajoute que le FDGDON intervient aussi lors des destructions des nids des frelons asiatiques. Lorsque la commune adhère pour cette association, les habitants bénéficient aussi d'un prix forfaitaire de 95€ pour la destruction des nids de frelons.

-souhaite que l'équipe municipale étudie la réglementation sur la conservation des haies. Une information sur ce sujet est parue dans la « Vienne Rurale » du 25 décembre 2015. La Direction Départementale des Territoires pourrait être également sollicitée sur la réglementation.

**Gilles THOMAS :*

-annonce que Persac a été mis à l'honneur dans la revue « Le Picton ».

Fin de la séance à 22h35